



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07

2020

52

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 Novembre 2020

Convocation du : 20 Novembre 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothée Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez

M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon

M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 alinéa1 du C.G.C.T, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012, article 37 : dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette :

- Montant à autoriser avant le vote du budget primitif 2021 : 1 144 346 € qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissement conformément au tableau annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2021 : 1 144 346 € qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissements conformément au tableau ci-joint.

Les dépenses d'investissement correspondantes seront reprises intégralement dans le budget primitif 2021.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER